

Section	Comité	Page
Processus de gouvernance	Comité d'inscription (SC07.08)	1 Date de création 30 juillet, 2013

Autorité et responsabilité	Le comité d'inscription est un comité statutaire du Conseil de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario. Il est établi conformément à l'article 10(1) du Code de procédure des professions de la santé (le Code), qui est l'annexe 2 de la <i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i> (la « LPSR »), à l'article 12.01 des règlements administratifs et au document GP06 - Principes du comité du Conseil régissant les politiques.
Limites	Le comité d'inscriptions n'exercera les pouvoirs et ne s'acquittera des fonctions et responsabilités qui lui sont conférés en vertu de la <i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i> ou du présent mandat que,
Responsabilités	Le comité d'inscription doit : • Administrer le programme d'inscription et, à ce titre, élaborer et maintenir des politiques et des procédures régissant : ○ Le programme d'inscription et le renouvellement annuel des inscriptions ; ○ Le programme d'accès à la profession de l'Ordre ; ○ Le programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis • Administrer le programme d'examens et, à ce titre, élaborer et maintenir des politiques et des procédures régissant : ○ l'examen de jurisprudence ; ○ les examens écrits de sciences cliniques et biomédicales ; ○ les examens cliniques de l'Ontario ; ○ l'examen de prescription thérapeutique ; et ○ l'examen de thérapie par perfusion IV ; • Mettre en place, au besoin, des membres de panels chargés d'examiner : ○ les demandes d'inscription initiale qui leur sont soumises par le directeur général ; ○ les demandes des inscrits qui détiennent un certificat d'inscription inactif depuis plus de deux ans et qui souhaitent obtenir un certificat d'inscription de catégorie générale, conformément au paragraphe 6 de l'article 10.1 du règlement sur l'inscription ; ○ les demandes visant à supprimer ou à modifier une condition ou une restriction imposée à la suite d'une procédure d'enregistrement (Code, art. 19) ; ○ les demandes et les observations des demandeurs, et rendre des ordonnances concernant le traitement des demandes conformément au Code (paragraphe 18(2) et paragraphe 19(6)) ; et ○ Veiller à ce que les politiques et procédures du programme soient transparentes, objectives, impartiales et équitables, exemptes de discrimination et de partialité, et soutiennent l'engagement global du Conseil en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et d'appartenance.

DATE APPROUVÉE	DATE DE MISE À JOUR	RESPONSABLE
30 juillet 2013	29 mai 2024	Le Conseil

Section	Comité	Page
Processus de gouvernance	Comité d'inscription (SC07.08)	2
		Date de création 30 juillet, 2013

Nomination et composition	Le comité d'inscription est nommé par le Conseil et se compose d'au moins trois personnes, mais d'autant de personnes que le Conseil juge approprié, de sorte que les membres du comité comprennent : • Au moins un membre du Conseil qui est un membre public et un nombre quelconque de membres supplémentaires du Conseil, • Un ou plusieurs inscrits qui ne sont pas membres du Conseil, et • Un nombre quelconque de représentants publics tels que définis dans les statuts. Un président du comité et, si le Conseil le juge nécessaire, un vice-président du comité, sont également nommés par le Conseil.		
Panels	Les membres du panel du comité d'inscription sont nommés parmi les membres du comité par le président et sont composés d'au moins trois membres, dont l'un est un membre public du Conseil. Au moment de la nomination d'un comité, le président du comité d'inscription désigne l'un des membres du comité comme président du comité.		
Durée du mandat	Les membres du comité d'inscription sont nommés pour une durée d'environ un an et peuvent être renommés chaque année par le Conseil, à sa seule discrétion. Le mandat de tout groupe nommé par le président du comité prend fin lorsque la dossier qui lui a été soumise a été réglée.		
Réunions	Le comité d'inscription se réunira à une date et à une heure fixée par le président du comité au moins dix jours avant la date de la réunion, sauf si la majorité des membres du comité convient d'un délai plus court. Si le président du comité n'est pas en mesure de présider une réunion dûment convoquée, le vice-président, s'il y en a un, préside la réunion. Sinon, le président peut désigner un président suppléant parmi les membres du comité ou, s'il ne le fait pas, un président suppléant pour la réunion est choisi par et parmi les membres du comité présents.		
Quorum	Conformément à l'article 12.06 des règlements administratifs, le quorum pour les réunions du comité d'inscription est de trois membres du comité, dont au moins un doit être un membre du public ou un représentant du public tel que défini dans les règlements administratifs. En cas d'urgence, telle que déterminée par le président, l'exigence relative à la présence d'un membre du public ou d'un représentant du public aux fins du quorum peut être levée.		
DATE APPROUVÉE		DATE DE MISE À JOUR	RESPONSABLE
30 juillet 2013		29 mai 2024	Le Conseil

Section	Comité	Page
Processus de gouvernance	Comité d'inscription (SC07.08)	3
		Date de création 30 juillet, 2013

Quorum pour les panels	Le quorum pour les comités est de trois membres du comité, dont l'un est un membre public du Conseil (Code, art. 17(3)).
Rapports	Le président du comité, au nom du comité, remet au directeur général un rapport annuel sur l'exercice de ses responsabilités et les résultats de ses activités pour la période allant du 1er avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours, sous réserve des exigences de la <i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées</i>. Le rapport annuel est soumis selon un calendrier fixé par le directeur général. Le président du comité doit également soumettre un rapport bimestriel au conseil traitant des questions importantes pour le comité, y compris, mais sans s'y limiter, les ressources bénévoles, les questions d'assiduité, les tendances dans les activités devant le comité et le volume de travail.

DATE APPROUVÉE	DATE DE MISE À JOUR	RESPONSABLE
30 juillet 2013	29 mai 2024	Le Conseil